

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT LE  
CONSEIL DE SECURITE EST SAISI ET SUR LES PROGRES FAITS DANS LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de signaler qu'à la date du 28 mars 1947 le Conseil de sécurité est saisi des questions suivantes :

1. Question iranienne.
2. Accords spéciaux prévus à l'Article #3 de la Charte et organisation de la force armée des Nations Unies
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité.
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-Major.
5. Procédure relative à l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation des Nations Unies.
6. Nouvel examen des demandes d'admission dans l'Organisation des Nations Unies.
7. Question grecque.
8. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
9. Incidents du Canal de Corfou.

Le document S/279 donne toutes les indications quant aux progrès faits dans l'examen des points 1 à 6. Pour l'examen des points 7 à 10, la situation est la suivante.

7. Question grecque (Voir aussi le document S/279)

A la demande du délégué des Etats-Unis, on a inscrit la question grecque à l'ordre du jour de la cent vingt-troisième séance, tenue le 28 mars 1947. Le délégué des Etats-Unis y a fait une déclaration

le 1<sup>er</sup> avril. Le Conseil a décidé de continuer à discuter la question lors de la PR 7 1947 qui doit se tenir le 7 avril.

8. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées (Voir aussi le document S/279)

La Commission pour les armements de type classique s'est réunie le 24 mars 1947 et a commencé ses travaux conformément à son mandat.

9. Incidents du Canal de Corfou

Par lettre du 10 janvier 1947, le représentant du Royaume-Uni a envoyé au Secrétaire général (document S/247) copie des notes échangées entre le Gouvernement du Royaume-Uni et celui de la République populaire de l'Albanie au sujet des incidents du Canal de Corfou. Il déclarait que son Gouvernement l'avait chargé d'attirer le plus rapidement possible l'attention du Conseil de sécurité sur ce différend conformément à l'Article 35 de la Charte.

A sa quatre-vingt-quinzième séance, le 20 janvier 1947, le Conseil a inscrit cette question à son ordre du jour. Il a décidé d'inviter l'Albanie à participer, sans droit de vote, à la discussion relative au différend, et de demander au Gouvernement albanais, — au cas où il répondrait à cette invitation, — d'accepter pour la discussion de cette affaire, toutes les obligations qui incomberaient à un Membre des Nations Unies.

Par câblogramme du 24 janvier, le Président du Conseil des Ministres de la République populaire d'Albanie, Ministre des Affaires étrangères, a fait connaître au Secrétaire général que le Gouvernement albanais acceptait la décision du Conseil de sécurité et demandait de renvoyer les débats jusqu'à l'arrivée du représentant albanais (document S/258). A sa quatre-vingt-seizième séance, le 28 janvier, le Conseil après avoir examiné cette réponse, a décidé d'ajourner la discussion à la séance suivante, que le Président convoquerait quand il l'estimerait opportun.

A sa quatre-vingt-dix-septième séance, le 31 janvier, le Conseil a décidé de renvoyer la discussion de cette affaire à une séance ultérieure dont le Président fixerait la date.

La discussion, reprise à la cent septième séance tenue le 18 février, s'est continuée au cours des cent neuvième, cent onzième et cent quatorzième séances, tenues les 19, 24 et 27 février, séances auxquelles a pris part le représentant de l'Albanie. Le Conseil a adopté une résolution proposée par le représentant de l'Australie, nommant une sous-commission de trois membres pour examiner tous les témoignages dont on disposerait et faire rapport sur les faits de l'affaire tels qu'ils ressortiraient de ces témoignages. La Sous-commission a terminé son rapport au Conseil le 12 mars (document : 300)

La discussion s'est poursuivie au cours des cent vingtième, cent vingt et unième, cent vingt-deuxième et cent vingt-cinquième séances, tenues les 20, 21 et 25 mars et le 3 avril, avec la participation du représentant de l'Albanie. Les représentants du Royaume-Uni (S/P.V./120, p. 82-83) et de la Pologne (S/P.V./122, p. 27-30) ont présenté des projets de résolutions. Le représentant du Royaume-Uni a accepté les amendements présentés par les représentants des Etats-Unis (S/P.V./121, p. 56) et de la France (S/P.V./122, p. 7-10).

Le projet de résolution du Royaume-Uni, après amendements (S/P.V.122, p. 66-67), a fait l'objet d'un vote lors de la cent vingt-deuxième séance; sept voix se sont prononcées pour, et deux contre; il y a eu une abstention. Comme il lui a manqué le vote affirmatif de l'un des membres permanents du Conseil, ce projet n'a pas été adopté. Le représentant de la Pologne a retiré son projet de résolution.

A la cent vingt-cinquième séance, le représentant du Royaume-Uni a présenté un nouveau projet de résolution (S/P.V./125, p. ) et le Conseil en a ajourné l'examen au 9 avril.

(L'examen du point suivant a été terminé cette semaine).

10. Projet d'accord de tutelle relatif aux îles précédemment placées sous mandat japonais

Par lettre du 17 février 1947, le représentant des Etats-Unis a envoyé au Secrétaire général le texte du projet d'accord de tutelle

pour les îles précédemment placées sous mandat japonais en lui demandant de soumettre ce texte à l'approbation du Conseil de sécurité conformément à l'Article 83 de la Charte.

Le Conseil a discuté cette question au cours de ses cent treizième, cent seizième et cent dix-huitième séances, tenues le 26 février et les 7 et 12 mars 1947.

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Pologne, de l'Australie et du Royaume-Uni, ont proposé des amendements au projet d'accord.

Par câblogramme du 13 mars 1947, (document S/297) le gouvernement néo-zélandais a demandé que, en vertu de l'Article 31 de la Charte, l'on invite les membres de la Commission d'Extrême-Orient qui ne sont pas représentés au Conseil de sécurité (à savoir le Canada, l'Inde, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, les Philippines) à prendre part, s'ils en expriment le désir, aux discussions du Conseil. Par lettre du 12 mars (document S/299), le Gouvernement de l'Inde a demandé à être invité. Au cours de sa cent dix-huitième réunion, le Conseil a décidé d'accéder à ces demandes.

La discussion s'est poursuivie aux cent dix-neuvième, cent vingt-troisième et cent vingt-quatrième séances, tenues les 17 et 28 mars et le 2 avril. Les représentants du Canada, de l'Inde, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines, y ont participé. Le Conseil a adopté divers amendements et a approuvé à l'unanimité l'accord de tutelle (document S/318). Le Conseil n'est donc plus saisi de cette question.